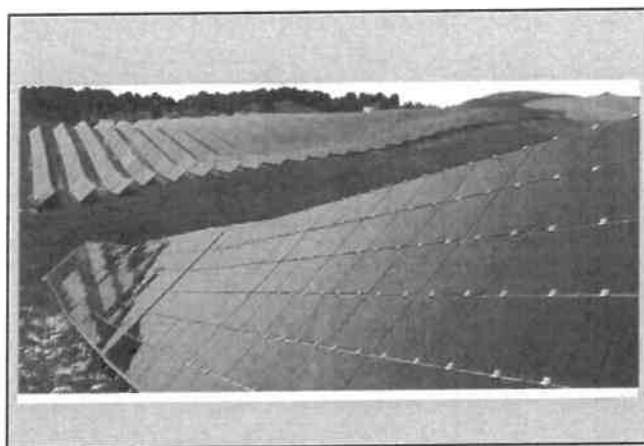


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 20 OCTOBRE 2022



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SITUEE SUR LES COMMUNES DE
DIROL ET GERMENAY DEPOSEE PAR LA SOCIETE
NIEVRE AGRISOLAIRE

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	page 3
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
2.1. Sur les procédures réglementaires	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 5
2.5. sur le projet.....	page 5
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet	page 5
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 6

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit le Bouillon, sur les communes de GERMENAY et DIROL.

Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs, soit du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022.

Par décision n° E22000043/21 du 22 juin 2022, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La société NIEVRE AGRISOLAIRE, qui a initié ce projet, fait partie du groupe European Energy, opérateur dans le secteur des énergies renouvelables avec une longue expertise dans l'éolien et le photovoltaïque. Fondé en 2004 au Danemark, pays précurseur des énergies vertes, le groupe apporte des solutions durables aux besoins énergétiques des territoires. Avec une maîtrise de toute la chaîne (du développement à l'exploitation des parcs), European Energy a plus de 10 ans d'expérience dans l'énergie photovoltaïque avec 7 parcs en activité et un vaste programme en développement en Europe.

Le porteur de projet s'est attaché des services du bureau d'études ACTIF SOLAIRE pour piloter l'ensemble de la phase de développement du projet et du bureau d'études System Off Grid pour réaliser l'ensemble de la conception technique du projet.

2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

Le projet de parc photovoltaïque, sur les communes de DIROL et GERMENAY a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par la Société Nièvre Agrisolaire en date du 1er juillet 2021.

La délivrance du permis de construire est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement (Art. L 123-1 à L 123-16, R 123-1) et du Code de l'Urbanisme (Art. L 422-1, L 422-2 et R 423-57).

2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de DIROL, GERMENAY, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MORACHES, PAZY, RUAGES, SAINT-DIDIER, SAIZY, TALON, TANNAY, VIGNOL, et au siège de la communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de l'enquête.

Cette formalité a été constatée par huissier. (voir annexe du rapport). Toutefois la mairie de SAIZY n'ayant procédé à l'affichage qu'après le passage de l'huissier à 8 H, m'a fait parvenir une attestation justifiant que l'affichage a été effectué l'après-midi. (annexée au rapport).

Les annonces légales sont parues dans deux journaux : le Journal du Centre 15 jours avant le début de l'enquête :

- le 28 août 2022
- le 2 septembre 2022

puis dès le début de l'enquête :

- le 19 septembre 2022
- le 25 septembre 2022

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre et de mentionner ses observations sur

une adresse mail.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

J'ai pu toutefois constater qu'une erreur s'était glissée dans l'avis au public. La date de début de l'enquête, soit le lundi 19 septembre 2022 figurait bien ainsi que la durée de l'enquête de 32 jours jusqu'au jeudi, mais une erreur matérielle a fait apparaître 22 octobre au lieu de 20 octobre.

Tous les documents en ma possession, dont l'arrêté préfectoral comportaient bien les dates réelles de l'enquête ainsi que des permanences.

Cette date erronée a également été constatée par le public et les mairies.

Je considère néanmoins que cette erreur n'est pas de nature à nuire au fonctionnement de l'enquête et plus particulièrement à l'information et l'accès du public aux permanences et ne modifiait en rien la durée de 32 jours pendant laquelle le public pouvait déposer leur contribution sur les registres et mail mis à leur disposition.

Préalablement à l'enquête publique :

le projet, initié en 2019 a été présenté aux conseils municipaux concernés en octobre et novembre 2019, et un échange a eu lieu avec le président de la communauté de communes en novembre 2020.

Le maître d'ouvrage a organisé une rencontre avec les acteurs du monde agricole, en décembre 2019 et septembre 2020 avec la Chambre d'Agriculture, en février et septembre 2020 avec la DDT, en février 2020 avec la SAFER qui a élaboré l'étude préalable agricole.

Une information et concertation locale a été organisée, sous la forme d'une permanence mise en place le 13 mars 2021, de façon à répondre aux questions des personnes intéressées.

La mairie de GERMENAY quant à elle a procédé à une information dans la revue « Germenay infos » n° 19 pour présenter le projet aux habitants. Enfin une page complète du magazine n° 96 a été consacrée à un article sur le projet. Environ 10 000 personnes ont lu l'article et plus de 1600 interactions ont été enregistrées.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2022. Elle s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022, et concernait les communes de DIROL, GERMENAY, ANTHIEN, ASNAN, CHALLEMENT, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, FLEZ-CUZY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MORACHES, PAZY, RUGES, SAINT-DIDIER, SAIZY, TALON, TANNAY, VIGNOL, et au siège de la communauté de communes TANNAY-BRINON-CORBIGNY

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, a été déposé dans les mairies de GERMENAY et DIROL, ainsi que les pièces du dossier, et sont restés à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Le dossier pouvait également être consulté dans les mairies et Communautés de Communes précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de GERMENAY les

Mardi 27 septembre 2022 de 9 H 30 à 12 H
Mardi 11 octobre 2022 de 9 H 30 à 12 H
Jeudi 20 octobre 2022 de 16 H 30 à 17 H 30

ainsi qu'à la mairie de DIROL les

Lundi 19 septembre 2022 de 9 H à 12 H
Jeudi 6 octobre 2022 de 9 H à 12 H

Au cours de cette enquête un incident m'a été signalé. En effet, alors que le dossier de l'enquête était en mairie de DIROL, et mes permanences dans cette commune étant terminées, une personne a été invitée à se rendre à la mairie de GERMENAY, à ma prochaine permanence afin de consulter le dossier, échanger avec la commissaire-enquêtrice et faire part de ses observations.

Cette circonstance, a constitué un inconvénient à la personne concernée, qui était en droit de consulter le dossier sur place en mon absence.

Néanmoins cet incident n'était pas de nature à limiter l'accès du public qui avait la possibilité d'une part, d'exiger la communication du dossier, et d'autre part de le consulter dans les 23 lieux de dépôt du dossier ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 20 octobre 2022 à 17 H 30, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête et des registres des observations auquel elle a annexé les observations consignées par mail.

Le mercredi 26 octobre 2022, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Françoise REAUBOURG, représentant Nièvre Agrisolaire, et le groupe Européan Energie, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse lui a été adressée par voie électronique.

2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier présenté est complet.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension faciles pour le public. Bien qu'abordant tous les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet des questions ont été formulées par le public réclamant des précisions sur différents points développés dans mon rapport.

2.5. SUR LE PROJET :

- Bien qu'une réflexion en amont avec les instances départementales, aurait été souhaitable, le projet sera une source locale de revenus supplémentaires et de production d'électricité verte

2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

- le projet ne se trouve pas à proximité d'habitations ni de site touristique
- l'installation évitera la zone humide.
- Les préoccupations du public portent essentiellement sur le souci du devenir des terres agricoles, avec une crainte sur le développement incontrôlé de parcs photovoltaïques en milieu rural.

2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :

le projet est compatible avec les règles actuelles d'urbanisme. Il s'inscrit tant dans le contexte actuel national, que dans la logique régionale de développement des énergies renouvelables .

3. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique

Après avoir rencontré Energie Solaire

Après avoir procédé à plusieurs visites sur le lieu prévu pour l'installation

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique

Après avoir examiné les observations du public et les réponses apportées par le pétitionnaire

LES POINTS FAIBLES :

Bien que la construction du parc agri-voltaïque recueille l'avis favorable de la plupart des services, de 7 conseils municipaux et de la communauté de communes, je constate que certaines municipalités n'ont pas adhéré au projet, les associations sont soucieuses par rapport au développement des énergies renouvelables, et le public inquiet face à ce type de projet.

Les retombées économiques du projet ne sont pas suffisamment précises au regard du public

L'exportation du fourrage n'est pas comprise par les habitants qui auraient privilégié un commerce local

L'impact visuel de l'installation n'est pas complètement inexistant

La voirie existante risque d'être endommagée par le passage des camions durant les travaux

Les terres agricoles utilisées pour l'installation seront « gelées » durant la durée d'exploitation.

LES POINTS FORTS :

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 et des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. Les deux incidents signalés plus haut ne remettent pas, en cause, à mon sens, la conformité de la procédure.

Le dossier d'enquête est suffisamment complet et expose les dispositions techniques des travaux à effectuer .

Malgré l'erreur de date concernant la fin de l'enquête de publique dans les avis (22 octobre 2022 au lieu de 20 octobre 2022) , la publicité a été suffisante du fait de l'affichage dans les mairies, et sur les sites, et de la publication dans les journaux et sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre.

Le pétitionnaire a répondu aux observations écrites consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de GERMEMAY et DIROL ainsi que par mail, sur les différents points évoqués par le public.

Le projet répond à un besoin de déploiement de l'énergie solaire et aux objectifs fixés au niveau national et régional pour réduire les gaz à effet de serre et permettre une meilleure indépendance aux énergies fossiles extérieures

Le projet ne comporte pas d'enjeu écologique majeur et a permis d'éviter les zones humides.

70% de la surface sera occupée par une production agricole fourragère de qualité grâce au séchoir thermovoltaïque

Le raccordement se fera par lignes enterrées et n'impactera pas les zones habitées

Le projet ne va pas engendrer d'artificialisation du sol, puisque les panneaux solaires ne comporteront pas de fondation en béton et seront installés sur des tables orientables, soutenus par des pieux enfoncés dans le sol, ce qui lui permettra de conserver toutes ses qualités agronomiques.

Le parc agrivoltaïque est un aménagement réversible et le maître d'ouvrage s'est engagé à démanteler l'installation et à remettre la terre dans son état initial à la fin de l'exploitation et à en porter seul le coût.

La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque déposé par la société Nièvre agrisolaire, assorti des réserves et recommandations suivantes :

1/ réserves :

Le pétitionnaire devra minimiser au maximum l'emprise visuelle de l'installation

Le pétitionnaire devra réfléchir au moyen de réduire la facture d'électricité des consommateurs habitants à proximité du site

Le pétitionnaire devra remettre les voiries en état après la réalisation des travaux

La société Agrisolaire devra informer la CDPENAF de la mise en œuvre des mesures de compensations collectives ainsi que les modalités de suivi de ces mesures, accompagnées d'un échéancier

Le public devra être informé sur le déroulement des travaux et les différents acteurs devront répondre aux préoccupations des habitants.

Le démantèlement devra être conforme à l'engagement du maître d'ouvrage qui devra remettre la terre à son état initial à la fin de l'exploitation

2/ recommandations :

Ce projet fait partie des premières installations de ce type dans le département de la Nièvre.

Il apparaît qu'une réflexion en amont au niveau des instances locales et départementales aurait été préférable.

Une stratégie de déploiement des énergies renouvelables serait souhaitable au niveau départemental, afin de programmer les futures installations de ce type en tenant compte des différents facteurs tels que l'acceptabilité politique et sociale, les retombées économiques et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Fait à NEVERS, le 29 Novembre 2022

Bernadette COSTE



Commissaire Enquêtrice